



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane



Gestion de proximité
des biodéchets
2022-2023

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT BIODECHETS ET ACTEURS ÉCONOMIQUES Dossier de candidature



ZÉRO
DÉCHET
Béthune-Bruay

Restaurants
Entreprises
EHPAD

Le Tri à la source des biodéchets : De quoi parle t-on ?

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane est engagée depuis plus de 10 ans sur les thématiques de la Prévention des Déchets. Le compostage individuel et le compostage collectif et partagé ne font pas exception. De nombreux établissements ont pu bénéficier d'un accompagnement de la collectivité et de la mise en place d'un dispositif de compostage partagé, tels que les cimetières communaux, les restaurateurs, les restaurations collectives, les EHPAD ou encore les entreprises.

La Communauté d'Agglomération a pour objectif de répondre à la Loi Anti-gaspillage pour une Economie circulaire, et de baisser de 15 % ses déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2031. La gestion de proximité des biodéchets par le biais du compostage est l'une des démarches privilégiées par la collectivité.

Le Contrat d'Objectifs pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) a pour but d'engager le territoire vers un nouveau modèle de développement basé sur la sobriété (logement, patrimoine public, mobilité durable, pollution, alimentation...), l'économie circulaire et les alternatives de développement (énergies renouvelables, urbanisme et aménagement, adaptation climatique...). Les engagements spécifiés dans ce contrat, sont pris pour 4 ans sur la période 2021-2024.

Démarche complémentaire du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le COTTRI permet de conforter le positionnement de la Communauté d'Agglomération de Bethune-Bruay Artois Lys Romane dans son volontarisme en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique, grâce à la **co-construction d'un plan d'actions locales et opérationnelles à court terme**.

En lien avec les orientations stratégiques du PCAET et dans le cadre de la Feuille de route Economie Circulaire, la communauté d'agglomération compte engager plusieurs opérations dont une large opération traitant de la filière bio-déchets et de leur prévention et valorisation.

L'article R. 541-8 du Code de l'Environnement définit comme biodéchet « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine, issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires ». Les biodéchets incluent donc les déchets verts (parcs et jardins), les déchets alimentaires, les déchets de transformation de denrées alimentaires et les huiles alimentaires usagées (cf. article R. 543-226 du Code de l'Environnement).

La réglementation Européenne transposée en Droit Français, fait du tri à la source des biodéchets, une priorité.

- Le décret n°2011-828 du 11 juillet et l'arrêté du 12 juillet 2011 imposent un **tri à la source** pour une valorisation organique à tout producteur de plus de 10 tonnes/an de biodéchets et de 60 litres/an d'huiles.
- L'Article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 réaffirme le tri à la source des biodéchets : "Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets, s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets."

Présentation de l'appel à manifestation d'intérêt

A travers cet Appel à Manifestation d'Intérêt, la Communauté d'Agglomération se propose d'accompagner 4 Ehpad, 4 entreprises et 4 restaurateurs, désireux d'entrer dans une démarche de prévention et de valorisation des bio-déchets. Cet accompagnement s'étalerait ainsi jusqu'à fin 2023, date prévue d'application des mesures relatives à la loi promulguant le tri à la source des bio-déchets.

Le projet proposé repose sur un conventionnement préalable avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, qui permet le suivi et l'accompagnement des sites ainsi que la sensibilisation des salariés, résidents, familles, clients et la formation des référents compostages.

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au vendredi 16 septembre minuit, les dossiers doivent être envoyés par mail : prevention.dechets@bethunebruay.fr

Les cibles et les objectifs

Le compostage en EHPAD : L'objectif de 4 EHPAD entrant dans la démarche

Le compostage ou le vermicompostage en restauration privée : L'objectif de 4 restaurateurs entrant dans la démarche

Le compostage en entreprise : L'objectif de 4 entreprises entrant dans la démarche

Méthodologie de mise en œuvre

Méthodologie de mise en œuvre

Une fois le projet retenu et le site validé, 4 étapes indispensables seront à prévoir :

- L'organisation d'une réunion de lancement et d'explication du projet à l'intention des personnes concernées par le projet (aspects règlementaires, validation des étapes de projet ...),
- La participation à la formation "réfèrent compostage" organisée et prise en charge par la Communauté d'Agglomération (contenu de la formation en annexe)
Conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 9 avril 2018 qui précisent les modalités de mise en œuvre du "compostage de proximité", une personne physique, qui est l'exploitant ou une personne désignée par lui, doit avoir été dûment formée aux bonnes pratiques de compostage.
- L'installation du dispositif de compostage à l'issue de la formation "réfèrent (une 1/2 journée d'installation et sensibilisation) et livraison d'une signalétique adaptée ;
L'installation des sites de compostage sera fait en coordination avec le service prévention des déchets de la communauté d'agglomération. Les établissements accompagnés pourront bénéficier "gracieusement" du matériel de compostage de la communauté d'agglomération mais uniquement dans le cadre d'une mise à disposition et régie par une convention.

- L'accompagnement d'une durée de deux ans par un maître-composteur de la Communauté d'Agglomération en vue d'une pleine autonomie du site de compostage (3 visites techniques par an, diagnostic des déchets compostés, aide à la première récolte de compost et son tamisage ...).
- La sensibilisation des salariés pour les entreprises, des salariés, résidents et familles pour les Ehpad ainsi que des salariés et clients pour les restaurants.

Le calendrier :

Sélection des candidatures	Septembre 2022
Signature des conventions d'accompagnement	Octobre 2022
Réunions de concertations avec les candidats et retours d'expériences	Octobre 2022
Déploiement de l'accompagnement	Novembre 2022 et pour une durée de deux ans
Evaluation des projets et diffusion des résultats	Fin 2023

Fiche candidature

Le dossier de candidature est à envoyer soit :

par voie électronique, à l'adresse suivante :

prevention.dechets@bethunebruay.fr

(A l'attention de M. GHEERAERT Sébastien)

Veillez indiquer dans l'objet de votre courriel : *Candidature projet tri à la source des biodéchets*

par voie postale, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane
Hôtel communautaire
Direction Générale des Services Techniques – Service Prévention des Déchets
A l'attention de Mr. Gheeraert Sébastien
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Pour toute information complémentaire ou demande de précision, vous pouvez nous contacter :

par mail : sebastien.gheeraert@bethunebruay.fr

ou

par téléphone : **03 62 61 47 64**

Pour toute information complémentaire ou demande de précision, vous pouvez nous contacter :

par mail : sebastien.gheeraert@bethunebruay.fr ou par téléphone : **03 62 61 47 64**

Porteur de projet :

Nom du porteur de projet :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Vos motivations à un accompagnement :

Informations sur les 2 référents compostage (Obligatoire) :

Nom – Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Nom – Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Descriptif du site susceptible d'accueillir l'équipement :

Adresse complète du site d'accueil :

Code postal :

Ville :

Type de restauration collective (si concerné) :

Gestion directe

Gestion centralisée

Nombre de convives :

Avez-vous une table de tri ? Oui Non

Mode actuel de gestion des déchets :

Conteneurs d'ordures ménagères (noir)

Nombre

Volume

Conteneurs des déchets recyclables (jaune)

Nombre

Volume

Présence d'espaces verts :

Oui

Non

Si oui :

Surface : m²

Qui entretient ces espaces verts :

Vous-même ou le propriétaire

Un prestataire privé

Un agent

Autre ... Veuillez préciser :

Informations sur l'emplacement dédié au site de compostage :

Surface disponible pour l'installation du site de compostage : m2

Le site sera-t-il clos ?

Oui

Non

Le site sera-t-il libre d'accès pour les usagers ?

Oui

Non

Votre structure entre-t-elle déjà dans une démarche environnementale (réduction des déchets, éco-citoyenneté, jardin ou potager partagé, etc.) ? Oui Non

*Si oui, quelles sont les actions en cours ou prévues ? **